

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



67^{ème} SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

INTERVENTION DE MONSIEUR

LUGUNDA LUBAMBA Francis

**Directeur de Cabinet Adjoint
de Madame la Ministre
de la Justice et Droits Humains**

Devant la Sixième Commission

Point 83 de l'ordre du jour intitulé :

« ETAT DE DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL »

**New York, le 10 Octobre 2012
(A Vérifier à l'Audition)**

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO AUPRES DES NATIONS UNIES
866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017
Tel: 212-319-8061, Fax: 212-319-8232

Monsieur le Président,

Dans une société sans règle de droit, la loi de la jungle refait toujours surface et la paix s'en trouve sérieusement menacée. Dans ce contexte, parler de l'état de droit revient entre autre à poser un diagnostic, mieux interroger la règle de droit pour qu'elle donne des réponses devant les différents cas d'espèces à travers lesquels cette même règle de droit devra trouver son application.

Le respect de l'état de Droit fait partie des préoccupations légitimes de la communauté internationale et constitue le fondement de la coexistence pacifique entre les nations. C'est également une condition préalable pour garantir la liberté individuelle et le respect des droits de l'homme.

En d'autres termes, l'état de droit appelle une saine administration de la justice, et pour les citoyens d'un pays ou toute entité personnifiée, le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. Pour que l'on parle d'un état de droit, des conditions favorables devront être créées afin que cette exigence soit remplie de façon permanente. C'est ici qu'il convient de tenir pour vraie, la maxime d'après laquelle *une véritable administration de la justice est un fondement solide pour une bonne gouvernance*. Les deux bouts de fil se tiennent. D'un côté, une saine administration de la justice et de l'autre, une bonne gouvernance.

L'un ne va sans l'autre si l'on tient à créer les conditions propices d'une paix durable qui constitue un préalable inévitable au développement constant dont les pays, tout particulièrement dans la région où est située la République Démocratique du Congo, ont grandement besoin.

Comme le Secrétaire Général l'a dit dans son rapport A/66/749, du 16 mars 2012 « le respect de l'état de droit aux niveaux national et international est indispensable pour que les relations internationales soient prévisibles et légitimes et pour que la justice soit une réalité dans la vie de chacun ». Faisant siens ces propos, la République Démocratique du Congo, depuis plusieurs décennies déjà, a entrepris de réinstaurer l'état de droit ainsi que l'Autorité de l'Etat sur l'ensemble de son territoire national ;

Sur ce parcours, outre la ratification de la quasi-totalité des Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, elle dispose d'un Plan National de Promotion et de Protection des droits de l'homme qui date de 1999 et qui a été actualisé en 2009. Les autorités étatiques ont conçu et mis en œuvre plusieurs réformes qui ont touché

l'ordonnancement des normes juridiques au plus haut niveau et dont les plus importantes sont :

- L'adoption par voie référendaire de la Constitution du 18 février 2006 qui pose les fondations de la réforme de la justice, comme moteur de restauration de l'Etat de droit. Il tient lieu de souligner que cette Constitution a permis d'organiser, avec succès, les élections générales libres, transparentes et démocratiques plusieurs décennies après l'indépendance, pour la première fois le 30 juillet 2006, et pour la seconde fois, en novembre 2011 ;
- En matière de justice, l'une des dispositions constitutionnelle affirme l'indépendance du pouvoir judiciaire et définit une nouvelle organisation judiciaire dont l'un des corollaires est l'éclatement de la Cour Suprême en trois hautes juridictions dont la Cour Constitutionnelle, le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation. Toujours en ce cadre, les réformes réalisées ont notamment pour objectifs un meilleur accès à la justice par la réduction des frais et coût de saisine et à l'exécution des décisions judiciaires ; le déploiement des magistrats et l'installation progressive des juridictions sur toute l'étendue du territoire national et en attendant la tenue des chambres foraines pour rapprocher les justiciables de leurs juges naturels ; l'accroissement des capacités et l'amélioration des performances des acteurs de la justice au moyen de différents programmes d'appui dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale ;

Quant à ce faire, l'intervention de différents pays membres des Nations Unies, soit directement soit encore par leurs agences d'exécution interposées, est appréciée. Les réalisations effectives dans le cadre de cette intervention, qui se traduisent sur terrain par l'accomplissement des différents programmes serait davantage appréciée si les actions menées et les objectifs poursuivis sont en synergie avec les politiques nationales conçues par les autorités étatiques et s'adaptent aux besoins réellement posés sur le terrain pour répondre à l'efficacité attendue ;

- En matière des droits de l'Homme, notons le renforcement du cadre de promotion et de protection des droits humains ; La mise sur pied de l'« Entité de liaison des droits de l'homme » en voie d'installation dans toutes les provinces ; la création d'un cadre de collaboration entre le Ministère de la Justice et des droits Humains avec les Organisations de la défense des droits Humains ; l'institution d'un mécanisme d'alerte en cas de menaces dirigées contre la personne des défenseurs de droits humains ;

- En matière de lutte contre la corruption et l'impunité : La mise sur pied de l'Observatoire congolais d'éthique et de lutte contre la corruption et l'application des dispositions légales de déclaration de patrimoine dans le chef des membres du Gouvernement et des Agents publics et des mécanismes légaux de soutien à une bonne gouvernance ;
- En matière de promotion des droits de la femme : La ratification de la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes et l'adhésion au Programme d'Actions de Beijing. La conception d'un Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise et d'une politique nationale en matière de genre et un plan d'action de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre. La politique pénale définie dans ce cadre a eu pour conséquence la révision des dispositions du Code pénal et l'érection en infractions des faits qui, jusqu'ici avaient échappé à la sanction de la loi.
- Quant à la promotion et protection des droits de l'enfant, la RDC a promulgué, le 10 janvier 2009, la loi portant protection de l'enfant et la création des tribunaux pour enfants, dont l'installation effective a commencé depuis 2011, avec une phase transitoire par l'instauration d'une Chambre spéciale au niveau des juridictions de droit commun ayant pour attribution la connaissance des cas des enfants en conflit avec la loi ;

Dans le souci de mettre en place et maintenir un système de justice fiable, moral et efficace, conformément à la Charte des Nations Unies et du Droit international, de manière à soutenir les principes directeurs d'un état de droit permanent, la République Démocratique du Congo a non seulement adhéré aux principaux instruments juridiques des Nations Unies mais encore et surtout, elle entend poursuivre sa politique de réforme au plan interne.

Conformément à cette politique, il y a lieu de noter:

- les réformes normatives en cours notamment le projet de loi en discussion relatif à l'indemnisation des victimes des violences sexuelles ; les modalités d'application des Droits de la Femme et de la parité ainsi que la modification et l'abrogation de certaines dispositions discriminatoires du code de la famille à l'égard de la femme ;

- l'adoption de la proposition de loi sur la création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et la protection des défenseurs des Droits Humains ;
- la formalisation du moratoire sur la peine de mort ;
- la révision des dispositions du Code de procédure et tant d'autres progrès en la matière ;
- La signature conjointe avec l'équipe spéciale des Nations Unies du plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que d'autres violations graves des droits de l'enfant par les groupes armés et les services de sécurité ;
- La mise en œuvre des mécanismes et stratégie de lutte contre la corruption ;
- La mise en œuvre du Statut de Rome dans le cadre de la Cour Pénale Internationale.

Cependant, il y a des contraintes, tout particulièrement dans l'Est du territoire où les activités des forces négatives rendent la population vulnérable dès le moment où, par la force des armes ou toute autre forme de violence, cette population est mise à l'écart du cadre institutionnel des réformes entreprises par le Gouvernement. Effectivement, la situation actuelle, à l'Est de la République Démocratique du Congo est plus que préoccupante en ce qu'elle compromet sérieusement les progrès réalisés pour la promotion de l'état de droit.

C'est la raison pour laquelle, outre la condamnation de ceux qui en sont les auteurs, la délégation de la République Démocratique du Congo apprécierait à sa juste valeur, la contribution des Etats membres, épris de paix et libertés, soucieux de préserver l'état de droit partout et en tout lieu, pour appuyer son action, en vue de faire cesser toutes les formes de violations massives contre la personne humaine, tout particulièrement contre les femmes et les enfants.

Monsieur le Président,

Je vous remercie.